

Questions Fréquemment Posées

- 1. Participation aux épreuves
- 2. Licence
- 3. Associations (Clubs, organisateurs)
- 4. Classe handicap et classification
- 5. Pratique internationale

1. Participation aux épreuves

Je suis en situation de handicap, je souhaite participer à une épreuve F.F.TRI., quels documents dois-je fournir?

Tous les athlètes en situation de handicap doivent prendre le Pass-compétition ou être licencié à la F.F.TRI. et fournir un certificat médical conforme de "non contre-indication à la pratique de la discipline en question en compétition".

Je suis en situation de handicap, licencié(e) paratriathlon à la F.F.TRI., et je souhaite participer à une épreuve F.F.TRI., quels documents dois-je fournir?

Vous n'avez qu'à vous inscrire auprès de l'organisateur comme tout autre licencié. Il est néanmoins recommandé de vous assurer auprès de ce dernier que le parcours est accessible.

Je suis en situation de handicap, à quelles épreuves puis-je participer?

En théorie, toutes les épreuves F.F.TRI. sont ouvertes aux personnes en situation de handicap sous réserve que ces dernières fournissent les documents nécessaires. Cependant, certains parcours peuvent ne pas être accessibles. De plus, dans certains cas, la sécurité de tous ne peut être assurée. Ce sont les 2 principales raisons qui peuvent justifier la non accessibilité d'une épreuve.

Aussi, il est toujours recommandé de vous assurer auprès de l'organisateur que le parcours est accessible.



Je suis guide d'un tandem, quels documents dois-je fournir pour participer à une épreuve de la F.F.TRI.?

Le guide doit fournir les mêmes garanties que l'athlète puisqu'il pratique de la même manière. S'il est non licencié à la F.F.TRI., il doit, comme l'athlète qu'il pilote, prendre un Pass-compétition et fournir un certificat médical conforme de "non contre-indication à la pratique de la discipline en question en compétition".

Je suis en situation de handicap, je souhaite participer à une épreuve, comment puis-je me faire prêter du matériel?

Vous pouvez contacter l'organisateur de l'épreuve pour savoir s'il met du matériel à disposition des athlètes. Vous pouvez également contacter votre ligue régionale de triathlon ou le Comités Départemental de la F.F.H. qui peuvent parfois, sous certaines conditions, vous prêter du matériel.

Je souhaite participer en duo en accompagnant (ou en portant) une personne en situation de handicap, dois-je prendre une licence et payer l'inscription à l'épreuve?

Dans tous les cas, les 2 personnes doivent payer le Pass-compétition ou être licenciées. Cela constitue pour eux deux une assurance pour la pratique. La question du paiement des droits inscription relève de la compétence de l'organisateur. C'est à lui qu'il appartient de définir s'il fait payer 1 ou 2 inscriptions. La F.F.TRI. recommande de ne faire payer qu'un droit d'inscription mais cela ne constitue pas une obligation.

Dans le cas des tandems mal et non voyant, seul l'athlète paye l'inscription mais le guide comme l'athlète doit payer le Pass-compétition s'ils ne sont pas licenciés.

2. Licence

Je suis en situation de handicap et je souhaite me licencier à la F.F.TRI. Dois-je prendre une licence paratriathlon? Dois-je fournir "une preuve" de ma situation de handicap?

Pour se licencier, l'athlète qu'il soit en situation de handicap ou non, doit suivre la même procédure auprès de la F.F.TRI. Il devra fournir un certificat de "non contre-indication à la pratique du triathlon en compétition".

Pour les athlètes en situation de handicap, il est conseillé de cocher "paratriathlon" lors de la prise de licence. Cela permet à la F.F.TRI. d'identifier les pratiquants paratriathlon et de leur faire parvenir des informations liées au paratriathlon. Il ne s'agit que d'une mention. La licence mention



"paratriathlon" n'est pas différente des autres licences compétition. Il n'y a aucune preuve du handicap à fournir, la mention "paratriathlon" est uniquement déclarative.

Je suis guide d'un tandem, quels documents dois-je fournir pour me licencier? Dois-je prendre une licence paratriathlon?

Le guide doit fournir les mêmes garanties que l'athlète puisqu'il pratique de la même manière. S'il est non licencié à la F.F.TRI., il doit, comme l'athlète qu'il pilote, prendre un Pass-compétition et fournir un certificat médical conforme de "non contre-indication à la pratique de la discipline en question en compétition". Nous recommandons au guide de prendre une licence en cochant « paratriathlon » pour les raisons évoquées au paragraphe précédent.

Comment savoir si je suis considéré(e) comme Paratriathlète avant de prendre ma licence?

Il n'est en théorie pas possible de répondre sans que l'athlète ne soit passé devant des classificateurs. Vous pouvez consulter la réglementation F.F.TRI. pour connaître les classes de handicap officielles éligibles au paratriathlon (elles sont définies par la fédération internationale de triathlon, l'ITU).

Sachez qu'une réglementation plus souple est appliquée en France pour permettre l'accès aux athlètes dont le handicap n'est pas pris en compte dans la réglementation internationale (par exemple, les personnes sourdes, les personnes présentant un handicap mental,...). Aussi, sur les épreuves régionales, une classification uniquement basée sur le mode de locomotion peut être appliquée par l'organisateur.

L'épreuve du championnat de France est également ouverte à tous les types de handicap. Tous les athlètes sont classés mais seuls les athlètes classifiés au regard de la réglementation internationale peuvent être classé pour le Championnat de France et accéder à une éventuelle sélection en équipe de France.

Pour plus de précisions, vous pouvez contacter votre ligue régionale de triathlon ou la F.F.TRI.

Dans tous les cas, prendre une licence paratriathlon par erreur ne vous sera pas préjudiciable puisqu'il s'agit ni plus ni moins que d'une licence classique avec la mention « paratriathlon ». Cela ne vous empêchera pas de participer à toutes les épreuves.

Je suis licencié(e) à la F.F.H.. Puis-je avoir accès aux épreuves de la F.F.TRI.?

Pour avoir accès aux épreuves F.F.TRI., tous les athlètes doivent prendre un Pass-compétition et fournir un certificat médical conforme de "non contre-indication à la pratique du triathlon en compétition", ou être licencié à la F.F.TRI.



J'ai un handicap mental. Puis-je avoir accès aux épreuves de la F.F.TRI.?

En théorie, les athlètes ayant un handicap mental relèvent de la F.F.S.A. (Fédération Française du Sport Adapté).

Pour ce qui est du triathlon, c'est la F.F.TRI. qui organise la pratique pour tous les publics. Les paratriathlètes, quel que soit leur handicap, doivent se licencier (à l'année ou via le Pass-compétition) à la F.F.TRI..

Les handicaps relevant de la F.F.S.A. ne sont pas représentés dans les classes de handicap officielles définies par la fédération internationale de triathlon, l'ITU et par le Comité Paralympique International. Les athlètes ayant un handicap relevant de la F.F.S.A. ne peuvent courir sur aucune épreuve internationale de paratriathlon.

L'épreuve du championnat de France est par contre ouverte à tous les types de handicap. Tous les athlètes sont classés mais seuls les athlètes appartenant à une classe de handicap officielles classifiés selon la réglementation internationale peuvent être classés pour le Championnat de France et accéder à une éventuelle sélection en équipe de France.

Les épreuves régionales où une classification uniquement basée sur le mode de locomotion peut être appliquée sont accessibles à tous les types de handicaps.

Je souhaite participer en duo en accompagnant (ou en portant) une personne en situation de handicap, dois-je prendre une licence et payer l'inscription à l'épreuve?

Dans tous les cas, les 2 personnes doivent payer le Pass-compétition ou être licenciées. Cela constitue pour eux deux une assurance pour la pratique. La question du paiement des droits inscription relève de la compétence de l'organisateur. C'est à lui qu'il appartient de définir s'il fait payer 1 ou 2 inscriptions. La F.F.TRI. recommande de ne faire payer qu'un droit d'inscription mais cela ne constitue pas une obligation.

Dans le cas des tandems mal et non voyant, seul l'athlète paye l'inscription mais le guide comme l'athlète doit payer le Pass-compétition s'ils ne sont pas licenciés.

Comment trouver une structure d'accueil (club) dans ma région?

En contactant la ligue régionale de triathlon dont vous dépendez. Elle saura vous orienter. Vous pouvez également consulter handiguide http://www.handiguide.sports.gouv.fr/ le guide national des structures sportives accueillant de personnes en situation de handicap.

3. Associations (clubs, organisateurs)

En tant qu'association (club, organisateur) affiliée à la F.F.TRI. et organisant des épreuves donnant accès à des athlètes handisports, quelle est notre situation par rapport à la F.F.H.?



C'est la F.F.TRI. qui organise la pratique handisport de toutes ses disciplines. Il n'y a aucune obligation d'affiliation à la F.F.H..

Par un arrêté publié le 31 décembre 2016,La F.F.TRI. a reçu délégation par son ministère de tutel pour l'organisation de la pratique du paratriathlon et du paraduathlon.

Quels moyens techniques et humains faut-il mettre en œuvre pour accueillir des paratriathlètes?

Un cahier de préconisations techniques liées à l'organisation d'une épreuve de Paratriathlon est disponible sur le site de la F.F.TRI. à la page Triathlon pour toutes et pour tous / Paratriathlon / Centre Ressource. Ce document présente les aménagements qui peuvent être prévus ainsi que les moyens humains conseillés.

Comment peut-on acquerir du matériel pour la pratique du paratriathlon?

Différentes ressources sont à votre disposition pour acquérir du matériel.

Vous pouvez solliciter une aide financière via le CNDS équipement. Vous pouvez également vous rapprocher des collectivités locales.

Dans le cadre des bonnes relations entre la F.F.H. et la F.F.TRI. et de l'intérêt commun pour le développement de la pratique du sport pour les personnes en situation de handicap, vous pouvez solliciter du prêt de matériel auprès de votre ligue régionale de triathlon et/ou des Comités Départementaux et Régionaux de la F.F.H..

Je souhaite créer une section Paratriathlon au sein de mon club, comment m'y prendre?

Des fiches bonnes pratiques sont mises à votre disposition pour vous guider. Elles sont disponibles sur le site de la F.F.TRI. à la page Triathlon pour toutes et pour tous / Paratriathlon / Centre Ressource. Elles sont la formalisation de diverses expériences. Une fiche est consacrée à la création d'une section Paratriathlon.

Pour créer une section Paratriathlon aucune affiliation à la F.F.H. n'est nécessaire. Il suffit simplement de définir dans les statuts de votre club FFTRI les modalités, objectifs, moyens, de votre section Paratriathlon.

J'accueille un(e) paratriathlète au sein de ma structure? Comment obtenir des aides pour sa pratique.

Trois principales ressources sont à votre disposition : Le CNDS (notamment le CNDS équipement), les collectivités locales, et les partenaires privés.



4. Catégories de handicap et classification

Quelles sont les classes sportives (catégories) officielles en paratriathlon?

Il existe six classes de sport, définies par l'ITU.

- (i) PTWC: utilisateurs de fauteuils roulants. Les athlètes doivent utiliser le handbike couché sur le parcours de vélo et un fauteuil de course sur la partie course à pied; Il y a 2 sous-classes, PTWC1 (handicap plus important) et PTWC2 (handicap moins important);
- (ii) PTS2: handicap sévères. Dans les deux parties vélo et course, les athlètes amputés peuvent utiliser des prothèses approuvées ou autres dispositifs de soutien approuvés;
- (iii) PTS3 : handicaps significatifs. Dans les deux parties vélo et course, les athlètes amputés peuvent utiliser des prothèses approuvées ou autres dispositifs de soutien approuvés;
- (iv) PTS4: handicaps modérés. Dans les deux parties vélo et course, les athlètes amputés peuvent utiliser des prothèses approuvées ou autres dispositifs de soutien approuvés;
- (v) PTS5: handicaps légers. Dans les deux parties vélo et course, les athlètes amputés peuvent utiliser des prothèses approuvées ou autres dispositifs de soutien approuvés;
- (vi) PTVI: déficit visuel partiel ou total: inclut les athlètes qui sont totalement aveugle (aucune perception de la lumière dans les deux yeux), les athlètes ayant une perception de la lumière et les athlètes partiellement voyants. Il y a 2 sous classes, PTVI1 (non voyant) et PTVI2 (mal voyant). Un guide est obligatoire pendant toute la course. La partie vélo se fait obligatoirement en tandem.

Pour plus de précisions, vous pouvez consulter la Réglementation Générale Fédérale de la F.F.TRI. (page Triathlon pour toutes et pour tous / Paratriathlon / Centre Ressource).

Où, quand et comment puis-je être classifié(e)?

Pour pouvoir prétendre à être classifié, le seul prérequis est de pratiquer le paratriathlon selon la réglementation en vigueur notamment concernant les modes de locomotion.

Une session de classification est organisée chaque année la veille du Championnat de France de Paratriathlon. Les athlètes s'inscrivant au Championnat de France de Paratriathlon et n'ayant pas été classifiés avant sont convoqués. Ils doivent fournir un dossier médical. Ce dossier est disponible sur le site de la F.F.TRI. (à la page Triathlon pour toutes et pour tous / Paratriathlon / Classification). Il y a un dossier pour les handicaps physiques (PI) et un dossier pour les handicaps visuels (VI).



ITU Classification PI Medical Diagnostics Form ITU Classification VI Medical Diagnostics Form

Des classifications sont également organisées lors de certaines épreuves internationales.

La classification vise en premier lieu à déterminer l'éligibilité de l'athlète au paratriathlon, puis s'il ou elle est éligible, à savoir s'il ou elle rempli le critère de handicap minimal et enfin à déterminer la classe sportive dans laquelle il ou elle concourra.

Comment savoir si je suis considéré(e) comme Paratriathlète?

Il n'est en théorie pas possible de répondre sans que l'athlète ne soit passé devant des classificateurs.

Dans tous les cas, prendre une licence paratriathlon par erreur ne vous sera pas préjudiciable puisqu'il s'agit ni plus ni moins que d'une licence classique avec la mention « paratriathlon ». Cela ne vous empêchera pas de participer aux épreuves pour «valides ».

Je suis sourd(e), puis-je participer aux épreuves en France? Aux épreuves internationales?

Les personnes sourdes et malentendantes ne sont pas représentées dans les catégories officielles réglementées par le Comité Paralympique International. Elles ne peuvent courir sur aucune épreuve internationale de paratriathlon.

L'épreuve du championnat de France est, elle, ouverte à tous les types de handicap. Tous les athlètes sont classés mais seuls les athlètes classifiés au regard de la réglementation internationale peuvent être classés pour le Championnat de France et accéder à une éventuelle sélection en équipe de France.

Les épreuves régionales (hors championnats) sont accessibles à tous les types de handicaps, en particulier si une classification uniquement basée sur le mode de locomotion est appliquée.

J'ai un handicap mental, puis-je participer aux épreuves en France? Aux épreuves internationales?

Les handicaps relevant de la F.F.S.A. ne sont pas représentés dans les classes de handicap officielles définies par la fédération internationale de triathlon, l'ITU et par le Comité Paralympique International. Les athlètes ayant un handicap relevant de la F.F.S.A. ne peuvent courir sur aucune épreuve internationale de paratriathlon.

L'épreuve du championnat de France est par contre ouverte à tous les types de handicap. Tous les athlètes sont classés mais seuls les athlètes appartenant à une classe de handicap officielles classifiés selon la réglementation internationale peuvent être classés pour le Championnat de France et accéder à une éventuelle sélection en équipe de France.

Les épreuves régionales (hors championnats) sont accessibles à tous les types de handicaps, en particulier si une classification uniquement basée sur le mode de locomotion est appliquée.



Cela signifie que les athlètes ayant un handicap non éligible à la règlementation internationale :

- sont considérés comme des triathlètes et peuvent aussi être paratriathlètes au regard de la réglementation française,
- peuvent participer aux épreuves régionales et au championnat de France de Paratriathlon,
- seront classés au classement scratch de la course du championnat de France de Paratriathlon.
- ne seront pas classés au classement du championnat de France de Paratriathlon,
- ne peuvent pas participer aux épreuves internationales de paratriathlon.

Cela signifie que les athlètes n'atteignant pas le critère de handicap minimal (nombre de points trop important lors de la classification nationale ou internationale

- sont considérés comme des triathlètes et peuvent à toutes les épreuves ouvertes aux autres licenciés.
- Ne peuvent pas participer aux épreuves régionales et au championnat de France de Paratriathlon.
- ne peuvent pas participer aux épreuves internationales de paratriathlon.

5. Pratique internationale

Comment s'inscrire à une épreuve internationale?

Vous pouvez faire une demande d'inscription à une épreuve internationale (hors Championnat) via la procédure et le formulaire de demande d'inscription aux Paratriathlon World Cup disponible sur le site de la F.F.TRI., à page Performance-Groupe d'Âge / Équipe de France / Calendrier.

Quels sont les critères d'accès à une épreuve internationale?

Une fois votre demande d'inscription faite, la Direction Technique Nationale de la F.F.TRI., dans l'intérêt du projet Paralympique, décide de vous inscrire ou de ne pas vous inscrire à l'épreuve. Cette inscription n'est qu'une administrative. L'athlète (où la F.F.TRI. si l'athlète est soutenu par la F.F.TRI.) doit ensuite :

• s'inscrire auprès de l'organisateur,



- payer les droits d'inscription auprès de l'organisateur
- s'assurer que son matériel (prothèses, vélo, fauteuil, handbike, tandem, tenue sportive) est en conformité avec la réglementation internationale
- Organiser son déplacement et sa pension sur place
- Se présenter à la classification s'il a été convoqué.

Quelle est la prise en charge sur les World Paratriathlon Event?

Seuls les athlètes en Équipe de France peuvent prétendre à une aide sur les épreuves internationales sous réserve que l'épreuve concernée participe au projet de performance et que les moyens financiers le permettent.

Quels sont les critères d'accès à une sélection?

Les critères sont disponibles sur le site de la F.F.TRI., page Performance-Groupe d'Âge / Équipe de France / Modalité de sélection en Équipe de France.

Comment faire partie de l'Equipe de France de Paratriathlon?

L'Equipe de France de Paratriathlon est composée d'athlète évoluant sur le Triathlon distance Sprint (distance officielle pour les championnats de paratriathlon et les Jeux Paralympiques) et ayant fait l'objet d'une sélection en Equipe de France de Paratriathlon lors d'un Championnat d'Europe de Paratriathlon ITU ou lors d'un Championnat du Monde de Paratriation ITU



Pour en savoir plus, CONTACTEZ:

Prénom Nom : Cyrille MAZURE

Mail: cmazure@fftri.com

2 : 06 26 98 09 46

